

DÉCONFINEMENT PROGRESSIF

Mesdames, Messieurs,

Suite à la prise de parole du Président de la République et aux précisions apportées par le Premier ministre la semaine dernière en conférence de presse, je vous prie de trouver, ci-dessous, les informations relatives au déconfinement progressif relatives au sport :

À partir du samedi 28 novembre, il est possible de :

- Sortir se promener, marcher, pratiquer une activité sportive individuelle de plein air dans un rayon de 20km autour de son domicile et dans la limite d'une durée de 3 heures par jour. Il est possible de pratiquer cette activité individuelle dans l'espace public et sur un stade ou un terrain de sport découvert (ex : tennis, équitation, athlétisme, golf, course, marche...).
- Pratiquer des activités nautiques dans cette même limite des 20 KM / 3 heures (y compris pêche).
- Pratiquer une activité sportive extra-scolaire en club pour les mineurs (moins de 18 ans) mais uniquement individuelle et en extérieur dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé.

À partir du 15 décembre prochain, ce qui est prévu sous condition d'amélioration de la situation (si le nombre de contaminations reste sous la barre des 5 000 cas par jour) :

- Fin du confinement mais instauration d'un couvre-feu partout en France de 21 heures à 7 heures du matin.
- Toutes les activités extra-scolaires pour les mineurs en intérieur et en extérieur pourront reprendre et se tenir aussi pendant la période des fêtes. Il s'agit des activités sportives pratiquées en club, selon les règles d'encadrement habituelles (bénévoles et salariés) mais dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé. Pas de limite de déplacement imposé (pas les 20 Km autour du domicile pour conduire l'enfant au club par exemple).
- Concernant les stations de ski, elles seront aussi accessibles pendant les vacances scolaires de Noël mais les remontées mécaniques resteront fermées.

À partir du 20 janvier ce qui est prévu sous condition d'amélioration de la situation (si le nombre de contaminations reste sous la barre des 5000 cas par jour) :

- Possibilité pour les adultes de reprendre une activité de sport collectif, de sport de contact en club en intérieur et en extérieur si l'évolution de la situation sanitaire le permet.

En ce qui concerne le protocole sanitaire renforcé, nous attendons encore des indications plus précises sur ce qu'il contiendra. Il est en cours d'étude en Cellule interministérielle de crise et doit être encore validé en Conseil de défense sanitaire.

Selon nos informations – qui ne sont donc pas encore définitivement validées par les instances de décisions – il sera basé sur les éléments contenus dans l'avis du Haut Conseil à la Santé publique et dans le Protocole sanitaire relatifs aux accueils de loisirs périscolaires, tous deux en pièces jointes. A noter en particulier la règle qui serait retenue pour le sport serait le respect strict d'une distance de 2 mètres entre chaque pratiquant.

&

Enfin, pour les activités culturelles, aucune directive de reprise des activités n'a été publiée au niveau gouvernemental. En conséquence et par analogie, toute activité artistique et/ou culturelle en plein air et individuelle (peinture par exemple) est autorisée. Les autres, en extérieur (en groupe) ou en établissement (individuel ou en groupe), demeurent encore interdites. Les lieux culturels, sauf les salles de concert, pourraient réouvrir le 15 décembre. En attente d'une prochaine décision.

Pascal Raveau
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense

Sport & Culture dans la défense



16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex

Téléphone : 01 79 86 34 85 - PNIA : 861 947 34 85 - Télécopie : 01 79 86 34 84

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français